CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 16 décembre 2024

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 10 décembre 2024

Nombre de membres en exercice: 27

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs:

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Martine PARRET à Guy LAMBELET

3 absents:

MM. ALPSTEG, MARTINEZ et RIBOURDOUILLE

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - Nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h33.

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2024-078 : Contrat de maintenance préventive et curative des chaufferies

Le précédent contrat étant arrivé à échéance et suite à la proposition de la société E2S, située 15 Avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, il a été décidé de conclure un contrat d'entretien des chaufferies à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois.

Le montant forfaitaire est de 14 914,50 € TTC annuel, révisable.

Décision 2024-079 : Contrat de maintenance progiciel OXALIS du Service urbanisme

Suite à la décision n°2024-033 autorisant le contrat d'hébergement du progiciel OXALIS avec la société OPERIS pour une durée initiale de douze mois, renouvelée tacitement tous les ans et au maximum quatre fois, le contrat de maintenance s'achève le 31/12/2024.

Après une nouvelle proposition de l'entreprise, il a été décidé de conclure un contrat de maintenance avec la société OPERIS, située 130, Avenue Claude Antoine PECCOT 44700 ORVAULT, comprenant les conditions suivantes : contrat à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an renouvelable tacitement au maximum 4 fois, et pour un montant forfaitaire de 4 $261,00 \in HT$ annuel, soit $5113,20 \in TTC$, révisable.

<u>Décision 2024-080</u>: Conception graphique et impression du magazine municipal et de documents de communication – Lot n^2 : Impression du magazine municipal et divers supports - Avenant n^2

Par décision n°2023-051 du 27 juin 2023, le marché cité en objet a été attribué à l'entreprise IMPRIMERIE GONNET pour un montant maximum annuel de 25 000,00 \in HT, la décision

n°2024-072 a autorisé l'ajout de références supplémentaires par un avenant n°1, sans incidence financière sur le montant maximum annuel de commande.

Considérant le besoin de la commune de se faire fournir des enveloppes C4 blanches avec mise sous plis des brochures pour 400 exemplaires pour un montant de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC, et la nécessité d'établir un avenant afin d'acter de l'ajout de ces références au BPU, il a été décidé de conclure un avenant n°2 au marché incluant les modifications précitées.

3°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2024-103

Budget principal – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2025

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 et en application de l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2024, hors reports et hors dette, représentent un montant 20 380 764 €. La limite maximum de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2025 est donc de 5 095 191 €.

Monsieur le Maire suggère que, si le besoin s'en faisait ressentir avant le vote du budget en avril 2025, il sera peut-être proposé le vote des AP/CP à hauteur de 33 % en lieu et place des 25 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement concernées, selon de détail comme suit :

Nature	Libellé nature	Crédits votés en 2024 (BP+BS+DM) hors RAR	REPARTITION Quarts des crédits
10226	Taxe d'aménagement	50 000 €	12 500 €
Chapitre	10 : Dotations, fonds divers et réserves	50 000 €	12 500 €
202	Frais d'urbanisme	95 000 €	23 750 €
2031	Frais d'études	284 104 €	71 026 €
2033	Frais insertion	8 000 €	2 000 €
2051	Concessions, droits similaires	600 €	150 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		387 704 €	96 925 €
2041582	Subventions d'équipement autres groupements	100 500 €	25 125 €
2046	Attributions de compensation d'investissement	2 500 €	625 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées (sauf opérations)		103 000 €	25 750 €
2111	Terrains nus	1 046 500 €	261 625 €
2112	Terrains de voirie	66 800 €	16 700 €
2115	Terrains bâtis	1 281 500 €	320 375 €
2116	Cimetière	50 000 €	12 500 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000 €	1 000 €
2128	Autres agencements et aménagements	235 700 €	58 925 €
21312	Constructions Bâtiments publics - Bâtiments scolaires	560 000 €	140 000 €
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	250 000 €	62 500 €
2138	Constructions - Autres constructions	90 000 €	22 500 €
2151	Réseaux de voirie	1 105 000 €	276 250 €
2152	Installations, matériel et outillage techniques - Installations de voirie	2 439 000 €	609 750 €
21534	Réseaux divers - Réseaux d'électrification	643 332 €	160 833 €
21538	Réseaux divers - Autres réseaux	62 600 €	15 650 €
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	40 000 €	10 000 €
215731	Matériel roulant	35 000 €	8 750 €

Nature	Libellé nature	Crédits votés en 2024 (BP+BS+DM) hors RAR	REPARTITION Quarts des crédits
10226	Taxe d'aménagement	50 000 €	12 500 €
21828	Autres matériels de transport	21 000 €	5 250 €
21831	Matériel informatique scolaire	39 000 €	9 750 €
21838	Autre matériel informatique	137 500 €	34 375 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	35 948 €	8 987 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	37 684 €	9 421 €
2185	Matériel de téléphonie	25 000 €	6 250 €
2188	Autres	122 116 €	30 529 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (sauf opérations)		8 327 680 €	2 081 920 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	52 732 €	13 183 €
2313	Constructions	10 959 648 €	2 739 912 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	500 000 €	125 000 €
Chapitre	23 : Immobilisations en cours (sauf opérations)	11 512 380 €	2 878 094 €
	TOTAL	20 380 764 €	5 095 191 €

Délibération n° 2024-104

Développement d'une offre culturelle par la valorisation du patrimoine bâti – Réflexion sur la politique foncière

Rapport par Monsieur le Maire

La commune de Vétraz-Monthoux compte à ce jour un peu plus de 10 000 habitants. Au centrebourg un projet de dynamisation a été engagé, il vise à conforter le commerce, les services et les équipements publics. Par ailleurs, l'offre en matière de mobilité s'étoffe grâce à la création d'une nouvelle ligne de bus reliant le chef-lieu à la gare d'Annemasse.

Concernant l'accueil d'évènements culturels, la commune dispose de trois principaux équipements, la Maison des Associations, la Maison Communale Albert Roguet et la Salle Communale du chemin de l'Eglise. Les deux derniers, situés au chef-lieu, dépassent leurs limites, en termes de capacité d'accueil. Ainsi, il convient de s'interroger sur les moyens permettant à la commune de développer son offre culturelle dans cette centralité.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en cours de révision a identifié les actions permettant de conforter les loisirs et le tourisme de proximité. Ainsi, il a été décidé de permettre le développement de l'offre culturelle, notamment par la valorisation du patrimoine bâti. Le château du chemin de l'Eglise, situé au lieudit «Montagny», a été identifié à ce titre.

En parallèle, il convient de rappeler que le débat sur le rapport de l'artificialisation des sols a démontré que le rythme actuel de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) ne permettrait pas d'atteindre la première étape de la trajectoire de réduction fixée par la loi Climat et Résilience. Ainsi, la commune devra privilégier les projets n'impactant pas l'artificialisation des sols.

Le château du chemin de l'Eglise est inscrit à l'inventaire du patrimoine bâti communal, défini par le PLU en vigueur. La propriété est classée en zones UH3 et 1AUH3 par le règlement du PLU. Le surplus, non bâti, est classé en zone N. Le classement en zones UH et 1 AUH admet la réalisation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif. La propriété s'étend sur les parcelles cadastrées section C n° 142, 145, 146, 151, 152, 800, 802, 804, 851, 852, 854, 856, 888, 889, 891, 892 et 917, pour une superficie totale de 37 883 m².

Afin de préserver la capacité de la commune à développer son offre culturelle au chef-lieu et à protéger le patrimoine bâti communal, il convient de se positionner par voie de préemption sur les fonciers répondant à ce double objectif et participant à la trajectoire de limitation de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), fixée par la loi Climat et Résilience.

Enfin, il est également précisé que la maîtrise foncière de cette propriété participerait à la préservation d'un espace naturel concerné par une continuité écologique supra-territoriale, identifiée au sein du SCoT.

Monsieur le Maire indique qu'îl a eu l'opportunité de visiter le bien en question en compagnie de Pascale PELLIER et Maurice BERTRAND, comprenant un manoir, un foncier intéressant, une source (à relocaliser). Il rappelle que ce château est mitoyen de biens communaux, via des granges, et qu'îl a subi un certain nombre de travaux de rénovation de toitures. La vente s'étale depuis un certain temps, avec une mise à prix initiale à $4.5 \, \text{M} \odot$. Des porteurs de projets se sont par ailleurs rapprochés de la commune en vue de connaitre les possibilités urbanistiques.

Afin de répondre à 3 thématiques du mandat, à savoir :

- la protection du patrimoine,
- la préservation de l'environnement : ce site est entouré de bois et se trouve en limite du Nantet
- l'utilisation d'un bâtiment protégé en vue de développer une offre culturelle différenciée, dans un bâtiment à fort potentiel

tout en préservant le côté paisible des abords.

Concernant le prix de mise en vente, Madame GAUT-DAVIET considère qu'il est très élevé, notamment au regard des travaux à réaliser. Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent, ce bien n'a pas trouvé d'acquéreur privé à ce tarif, mais souligne le bon état général du manoir : charpente, toiture, système de chauffage, de climatisation, bibliothèques, cheminée, véranda, cave voutée, grange, qui pourraient offrir des espaces avec des destinations différentes, architecturalement intéressantes. Il indique avoir fait connaître aux propriétaire l'intérêt de la commune, sous réserve que le conseil municipal se prononce favorablement en ce sens, avec une offre s'élevant à 2.5~M~€, valeur d'ores déjà intégrée budgétairement. Monsieur le Maire fait part de son enthousiasme certain s'il pouvait travailler sur un tel projet à destinée culturelle et patrimoniale, à l'identique de ce qui a été fait au Clos Babuty à Ambilly.

Serge LEVET revient sur les possibilités de stationnement aux abords, selon lui il y a peu de foncier le permettant. Monsieur le Maire rappelle que le parking souterrain du groupe scolaire de 84 places pourra être utilisé pour les évènements, ainsi que le parking du cimetière et des opportunités de fonciers qui pourraient s'ajouter.

Fabienne PICHAT demande si la commune serait amenée à surenchérir en cas de refus de l'offre de 2.5 M€. Monsieur le Maire répond qu'il a envisagé cette possibilité mais qu'il ne souhaite pas renchérir. Il précise que, techniquement, la commune pourrait dans le cadre de ses réflexions sur le PLU, sursoir à statuer et, potentiellement, pourrait préempter avec motivation de protection du patrimoine, de l'environnement et de la culture. Il souhaite cependant que toutes les acquisitions communales se fassent de gré à gré afin de pouvoir disposer d'une certaine liberté sur le devenir des biens acquis. L'avis de France Domaine sera également à prendre en compte, qui est saisi systématiquement.

Michel COLLOT se fait confirmer par la Maire que la Commune se pose comme ayant de l'intérêt porté à ce bien, mais dans la limite de 2.5 M€, ce que confirme Monsieur le Maire. En cas d'acquisition par la commune, il souhaite savoir s'il est possible d'imaginer en céder une partie afin de récupérer des fonds : vente du château pour une activité de restauration par exemple. Monsieur le Maire indique que cela ne serait envisageable que dans le cadre d'une vente de gré à gré, mais avec des sujétions spécifiques en fonction des besoins, cependant il n'est pas spécialement en faveur de cette solution qui fait perdre la maîtrise du bâtiment.

Michel COLLOT revient également sur la question de la fin des manifestations et de l'évacuation des véhicules, notamment rue de l'Eglise. Monsieur le Maire acquiesce que cette une question à laquelle il faut bien réfléchir, ou faire des propositions de liaisons piétonnes (tout en respectant les normes PMR) plus apaisantes.

Monsieur le Maire aborde également des sujets annexes culturels : les journées du Patrimoine, la source, l'histoire de la commune. Monsieur LAMBELET évoque également la mise en valeur de la collection de machines à calculer.

Monsieur le Maire propose de conclure ce débat et demande aux conseillers leur aval quant à la continuité des interactions avec les héritiers, les notaires, dans le cadre d'une enveloppe d'achat à hauteur de 2.5 M€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, affirme l'intérêt de la commune à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section C n° 142, 145, 146, 151, 152, 800, 802, 804, 851, 852, 854, 856, 888, 889, 891, 892 et 917, afin de répondre à son objectif de confortement de l'offre culturelle et de préservation du patrimoine bâti.

Délibération n° 2024-105

Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL : Création

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune créée, dès lors qu'elle comprend au moins 10 000 habitants, « une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière ».

Compte tenu des chiffres de l'INSEE fournis suite au recensement de la population effectué début 2023 et portant la population de Vétraz-Monthoux à 10 081 habitants, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être créée.

Cette commission est présidée par le Maire.

Elle comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des membres nommés par l'assemblée délibérante représentant des associations locales.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL se réunit chaque année pour examiner :

- le rapport annuel des services publics locaux ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

À l'issue de cette réunion, un compte-rendu est alors effectué dont le conseil municipal prend connaissance, à la réunion suivante. Le président de la CCSPL présente au Conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente

Par ailleurs, la CCSPL peut être consultée pour avis par le Conseil municipal pour différents cas. La CCSPL peut émettre un avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de partenariat et tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que le conseil municipal délibère à ce sujet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire :

- le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants,

et de choisir les associations locales ayant un représentant présent au sein de la CCSPL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

 approuve la création et la composition de la Commission de Consultative des Services Publics Locaux – CCSPL - de la Commune de Vétraz-Monthoux telle que proposée, - élit les membres de cette commission comme suit :

PRESIDENCE: Patrick ANTOINE, Maire

ELUS MUNICIPAUX TITULAIRES:

- 1. Pascale PELLIER
- 2. Anne-Lise VOUTAY-MERMET
- 3. Jean-Pierre BELMAS
- 4. Christine MOUCHET
- 5. Valérie GUGLIOTTA

ELUS MUNICIPAUX SUPPLEANTS:

- 1. Stéphanie BREGEGERE
- 2. Dominique JOLIVET
- 3. Laëtitia REAL-LAFFRIQUE
- 4. Fabienne PICHAT
- 5. Marc ROGUET
- désigne Madame Véronique FENEUL, première adjointe, suppléante de Monsieur le Maire à la CCSPL.

Délibération n° 2024-106 Commission de Contrôle Financier - CCF : Création

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Conformément aux dispositions des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement a l'obligation de créer une commission de contrôle financier (CCF).

La commission de contrôle financier est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec les entreprises, au titre d'une Délégation de Service Public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, d'un prêt ou d'une garantie d'emprunt (article R. 2252-5 du CGCT).

La Commission de Contrôle Financier (CCF) est un organe consultatif des collectivités territoriales, dont la mission est d'exercer un contrôle sur place et sur pièces.

Elle est distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrôle porte sur :

- les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le Conseil Municipal, peut bénéficier, dans le cadre de ses missions de contrôle, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Un rapport écrit de la CCF pour chaque convention soumise à son contrôle, sera établi annuellement et joint aux comptes de la Commune de Vétraz-Monthoux, afin de servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement. Il s'agit d'un document administratif communicable au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

La tenue de ladite commission aura lieu avant celle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres, les éléments financiers nécessaires à leur

exercice. Le rapport annuel de la délégation de service public constitue un élément essentiel pour le contrôle financier du délégataire. Néanmoins, il est également assuré par la Commission de Contrôle Financier.

Pour mémoire, la CCSPL, compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, examine notamment, le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire :

- le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la création et la composition de Contrôle Financier CCF telle que proposée,
- élit les membres de cette commission comme suit :

PRESIDENCE: Patrick ANTOINE, Maire

ELUS MUNICIPAUX TITULAIRES:

- 1. Pascale PELLIER
- 2. Anne-Lise VOUTAY-MERMET
- 3. Jean-Pierre BELMAS
- 4. Christine MOUCHET
- 5. Valérie GUGLIOTTA

ELUS MUNICIPAUX SUPPLEANTS:

- 1. Stéphanie BREGEGERE
- 2. Dominique JOLIVET
- 3. Laëtitia REAL-LAFFRIQUE
- 4. Fabienne PICHAT
- 5. Marc ROGUET
- désigne Madame Véronique FENEUL, première adjointe, suppléante de Monsieur le Maire à la CCF.

Délibération n° 2024-107

Principe du recours à une concession de service mobiliers urbains publicitairesRapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

La mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain fait actuellement l'objet d'une convention d'occupation du domaine public. Cette occupation du domaine public arrivant à échéance, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service.

Plusieurs modes de gestions sont possibles, à savoir :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.
- Une gestion externalisée par le biais d'un marché public, d'une concession de service ou d'une convention d'occupation du domaine public.

La gestion de ce service, ne pourra pas se faire en régie, puisque la Commune de Vétraz-Monthoux ne possède pas les moyens techniques, humains et financiers pour réaliser l'installation, la maintenance et l'entretien en interne de mobilier urbain publicitaire.

La commune de Vétraz-Monthoux présente un besoin d'affichage institutionnel sur ces panneaux, de ce fait, la Commune doit avoir recours à un contrat de la commande publique, c'est-à-dire, soit à un marché public, soit à un contrat de concession.

Selon le Conseil d'Etat, la qualification du contrat de mobilier urbain est déterminée par l'équilibre économique du contrat.

Ainsi un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et qui prévoit que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception de recettes publicitaires est un marché public s'il comporte une clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

Un tel contrat doit en revanche être qualifié de concession de service en l'absence d'une telle clause car en ce cas l'opérateur économique supporte un risque d'exploitation lié à l'exploitation des mobiliers.

Il s'avère que le choix d'une concession de services pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire serait plus favorable à la Commune de Vétraz-Monthoux puisque ce mode de gestion permet le transfert des risques d'exploitation, juridiques et économiques vers le concessionnaire, ainsi que l'absence d'investissement par la Commune tout en permettant de l'affichage institutionnel sur ces panneaux publicitaires.

La valeur de la concession sur sa durée totale est estimée à 750 000,00 € HT.

Le contrat de concession de service sera attribué après avis de la Commission de Délégation de Service Public et la délibération du Conseil Municipal d'attribuer le contrat à un concessionnaire à la suite d'une mise en concurrence en procédure simplifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le choix du mode de gestion selon la forme d'une concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la Commune de Vétraz-Monthoux ;
- approuve les caractéristiques de la concession de services ;
- autorise le Maire à engager et conduire la procédure de concession de services.

Délibération nº 2024-108

Attribution accord-cadre à bons de commandes « Travaux courants de voirie et réseaux divers »

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

L'accord-cadre à bons de commande actuel « Travaux courants de voirie et réseaux divers » prend fin au 31 décembre 2024.

Un nouvel accord-cadre, d'une durée d'une année, renouvelable deux fois une année, a été lancé en procédure adaptée et divisé en deux lots :

- Lot n°01 : « Entretien de voirie » pour un montant maximum annuel de 500 000,00 € HT ;
- Lot n°02 : « Création et aménagement de voirie » pour un montant maximum annuel de 1 000 000,00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 17 octobre 2024 et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été envoyé et mis à disposition sur la plateforme dématérialisation www.mp74.fr le 17 octobre 2024.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 novembre 2024 à 12h00. Un candidat a répondu dans les délais, soit un candidat pour le lot n°01 et un candidat pour le lot n°02.

L'analyse des offres du lot n°1 présente l'offre de l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT ANNEMASSE comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif d'un chantier fictif de 34 295,25 € HT.

L'analyse des offres du lot n°2 présente l'offre de l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT ANNEMASSE comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif d'un chantier fictif de 102 673,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- attribue le lot n°1 à l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT ANNEMASSE, offre économiquement la plus avantageuse,
- attribue le lot n°2 à l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT ANNEMASSE, offre économiquement la plus avantageuse,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Délibération n° 2024-109

Attribution du marché de travaux « Aménagement du chemin des fontaines » Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Une convention constitutive d'un groupement de commande « pour l'aménagement du chemin des Fontaines sur la commune de Vétraz-Monthoux, de la Géline et de la voie verte sur les communes de Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales » a été approuvée par la délibération n°2021.054 du Conseil Municipal du 17 mai 2021.

Il est devenu nécessaire d'effectuer un marché de travaux en groupement avec Annemasse Les Voirons Agglomération et le SYANE afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Organiser l'aménagement du chemin des Fontaines, conjointement à la réalisation de la Voie Verte d'Agglomération (VVA) reliant Vétraz-Monthoux à Cranves-Sales ;
- Assurer pour la rentrée scolaire 2025, tous les cheminements reliant le futur collège et ses équipements sportifs ;
- Conforter l'écoulement de la Géline et renforcer son rôle environnemental, en aménageant de nouveaux espaces propices au développement de la biodiversité.

La présente consultation est conduite par la commune de Vétraz-Monthoux dans le cadre d'un groupement de commandes, pour le compte de Vétraz-Monthoux, d'Annemasse Les Voirons Agglomération et du SYANE. La commune de Vétraz-Monthoux, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est habilitée par les membres du groupement à conduire la procédure de passation du marché, signer et notifier le marché. Chaque membre du groupement assure ensuite la bonne exécution du marché pour les besoins qui le concerne.

Le présent marché de travaux a été divisé en quatre lots :

- lot n°1 : VRD (Commune de Vétraz-Monthoux, Annemasse Les Voirons Agglomération et SYANE)
- lot n°2 : Passerelle piétonne (Annemasse Les Voirons Agglomération)
- lot n°3 : Restauration écologique de la Geline (Annemasse Les Voirons Agglomération)
- lot n°4 : Génie électrique et superstructure Eclairage public (SYANE)

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 15 octobre 2024 et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été envoyé et mis à disposition sur la plateforme dématérialisation www.mp74.fr le 15 octobre 2024.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 novembre 2024 à 12h00. Il a été reçu 10 plis dans les délais dont un pli de remplacement, soit trois candidats pour le lot n°01, trois candidats pour le lot n°02, deux candidats pour le lot n°03 et deux candidats pour le lot n°04.

La Commission Mixte de groupement du 11 décembre 2024 a eu pour avis collégial :

 d'attribuer le lot n°1 au groupement MISSILIER TP / COLAS pour un montant de 1 136 101,19 € HT, soit 1 363 321,43 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse au regard du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre;

- d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise DECREMPS BTP pour un montant de 84 899,30 € HT, soit 101 879,16 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse au regard du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;
- d'attribuer le lot n°3 à l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNENT pour un montant de 47 844,90 € HT, soit 57 413,88 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse au regard du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;
- d'attribuer le lot n°4 à l'entreprise SPIE CityNetworks pour un montant de 152 510,60 € HT, soit 183 012,72 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse au regard du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre .

La part de la commune de Vétraz-Monthoux pour le lot n°1 s'élève à 429 659,40 € HT, soit 515 591,28 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a obtenu du Président du Département, propriétaire de l'anneau sportif, l'accès pour les associations ou services vétraziens, en dehors des heures scolaires, idem pour la salle d'évolution, moyennant une participation financière aux frais de fonctionnement. Il rappelle également l'importance des travaux de renaturation de la Géline, qui permettront d'en gérer l'hydrologie, la faune et la flore, quand bien même ce cours d'eau n'héberge aucun poisson. De nombreux ouvrages sont par ailleurs prévus afin de maîtriser le débit de ce ru, notamment le dégrilleur qui collecte les gros débris à proximité de la voie verte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de l'attribution des lots n°01, 02, 03 et 04, conformément à l'avis rendu par la Commission mixte de groupement,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Délibération n° 2024-110 Modification du tableau des emplois

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Monsieur COLLOT explique qu'il s'agit d'acter la diminution du temps de travail de la bibliothécaire qui souhaite passer à 50 %, demande en corrélation avec les besoins du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modifications suivantes du tableau des emplois :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (24,5/35ème)	1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17.5/35 ^{ème})	25/02/2025	CULT01

Délibération n° 2024-111

Modification du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Monsieur Michel COLLOT, après avoir rappelé en préambule qu'il faut distinguer le Régime Indemnitaire des agents de la filière police municipale des autres agents, indique que la délibération proposée porte uniquement sur celui de la police municipale et a pour vocation de se rapprocher de celle des autres catégories de personnel.

Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du

régime indemnitaire actuel composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Ce nouveau régime repose ainsi sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable, celle-ci tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST) de fixer le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions et les limites prévues par les textes en vigueur, abrogeant ainsi à compter du 1^{er} janvier 2025 les précédentes délibérations instaurant l'ISMF et l'IAT.

La mise en place du dispositif nécessite :

- de définir les bénéficiaires
- de déterminer les taux de la part fixe
- de déterminer les plafonds de la part variable ainsi que les conditions de modulation
- de fixer les règles de cumul
- de déterminer les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique
- de fixer la date d'effet

Article 1 : Les bénéficiaires

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel relevant de la filière police municipale.

Dans la commune de Vétraz-Monthoux, elle concerne les fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 2 : La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux maximal individuel voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	32% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Cadre d'emplois de agents de police municipale	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 3 : La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Déterminées par les critères de l'entretien professionnel de l'année N-1 :
 - Atteinte des obiectifs
 - Compétences techniques et professionnelles
 - Qualités relationnelles
 - Valeur professionnelle de l'agent (implication, motivation)
- Présence sur le terrain

- Le cas échéant pour les agents de catégorie B :
 - Capacité d'encadrement et d'animation d'une équipe
 - Capacité à rendre compte
 - Capacité à intégrer les enjeux du volet administratif

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.

Les montants plafonds de la part variable de l'ISFE qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents sont déterminés comme suit :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel brut maximum en Euros
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de catégorie C de police municipale	5 000 €

A partir du 1er janvier 2025, le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et pourra être complété par un versement annuel au mois de juin sans que la somme des 2 parts variables ne dépasse le plafond. La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre. Dans le respect des critères énumérés, l'Autorité Territoriale détermine chaque année le montant individuel versé aux agents concernés. Un arrêté sera pris à cet effet.

<u>Dispositif de sauvegarde</u>: Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Article 4 : Règles de cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002;
- et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n° 2013.54 du 21 mai 2013 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que la délibération n° 2024.062 du 24 juin 2024 portant instauration de la PIPCS pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

Monsieur le Maire précise que cette modification réglementaire permet le maintien des montants perçus au titre de l'IAT et de la PIPS.

Pour l'ensemble des régimes indemnitaires : Modalités de maintien du régime indemnitaire (IFSE et ISFE) en cas d'indisponibilité physique

Dans le respect de la réglementation en vigueur, il est proposé d'appliquer les dispositions suivantes :

Le bénéfice de l'IFSE et de l'ISFE est maintenu :

- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congé maladie ordinaire à plein traitement,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE et l'ISFE sont proratisées en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

En cas de congé longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE et l'ISFE sont maintenues à hauteur de 33% la 1ère année puis suspendues.

L'IFSE et l'ISFE sont suspendues en cas de :

- congé maladie de longue durée,
- période Préalable au Reclassement prévue à l'article L.826-2 du code général de la fonction publique,
- congé maladie ordinaire à ½ traitement

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les montants qui lui ont été versés durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquis.

Monsieur Michel COLLOT et Monsieur le Maire donnent des précisions sur ces points techniques avant de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025,
- approuve les Modalités de maintien du régime indemnitaire (IFSE et ISFE) en cas d'indisponibilité physique pour l'ensemble des régimes indemnitaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 2024-112 Autorisation de recruter un agent vacataire

Rapport par Monsieur Guy LAMBELET

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si 3 conditions sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du magazine municipal aux administrés pour les périodes suivantes :

- du 6 au 30 janvier 2025 ;
- du 1^{er} au 30 juin 2025;
- du 1^{er} au 30 octobre 2025.

Ces périodes sont indicatives et pourront être déplacées en fonction des délais de parution du magazine.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 920 € net.

Au regard du peu de réclamations reçues en mairie, Monsieur le Maire a constaté qu'il y avait une bonne distribution du magazine municipal, et ce malgré une forte augmentation du nombre de magazines distribués. Monsieur LAMBELET indique que la distribution des 3 magazines simultanés a par ailleurs été l'occasion de se rendre compte de l'importance du volume distribué, pour un poids estimé à 3 tonnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les périodes du 6 au 30 janvier 2025, du 1^{er} au 30 juin 2025 et 1^{er} au 30 octobre 2025 ;
- fixe la rémunération pour chaque vacation sur la base d'un forfait de 920 € net.

4°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 20 janvier

Lundi 10 février (DOB)

Lundi 24 mars

Lundi 14 avril (Budgets 2025 et CFU 2024)

Lundi 12 mai Lundi 23 juin Lundi 21 juillet

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 18 décembre 2024

Réunions à venir des commissions

- Commission Travaux.....mardi 17 décembre à 18h30 (Salle du Conseil Municipal)
- Commission EJEjeudi 19 décembre à 19h00 (Salle Chêne)

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés (par ordre chronologique)

- → Vendredi 13 décembre Concert de Noël du Chœur des Pays du Mont Blanc 20h Eglise
- → Samedi 14 et dimanche 15 décembre **Marché de Noël** samedi de 16h à 22h, dimanche 10h à 17h

Madame Christine MOUCHET fait un retour sur ces 2 évènements qui ont rencontré beaucoup de succès, ceci malgré les difficultés de stationnement du centre-bourg. Les retours des administrés sont extrêmement positifs.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- → Jeudi 16 janvier Vœux à la population 19h parking mairie
- ➤ Vendredi 24 janvier **Vœux du personnel** 19h Crazy School

Programme LE MONTEZIA

S'appuyant sur les dépliants distribués aux élus, Monsieur le Maire rappelle le dispositif du Bail Réel Solidaire concernant des appartements en vente dans ce programme et précise que la priorité est actuellement donnée aux dossiers issus de vétraziens et ce sur une durée de 3 mois. Au-delà de ce délais, l'accès à des personnes non vétraziennes sera ouvert.

Il indique que 22 logements aux Aquarelles sont en cours de démembrement, avec une fin prévue dans une année, et pense qu'ils peuvent potentiellement être intéressés par les BRS du Montezia, sous réserve de respect des plafonds de revenus.

> L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38